

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Monsieur Ir Pol HUART me sollicite pour attester des faits lui permettant de contester une requête en tierce opposition faite par Iron Mountains Entreprises sarl concernant le jugement RC9842 du 22 mars 2011 du Tribunal de Première Instance de Kisangani. Dès lors, j'établis cette attestation en sa présence :

Je soussigné Monsieur Oury V. ZEIGER, né le 01/01/1949, passeport allemand n0 CATNWLGO et demeurant à l'avenue Elisabethlaan no44 à Anvers en Belgique, atteste sur l'honneur les faits suivants.

En aout 2013, j'ai connu Monsieur Pol HUART (annexe1), il m'avait informé de son travail de consultance auprès de la société JEKA sprl et avait sollicité mon assistance. J'avais conseillé de trouver un arrangement à l'amiable avec Dan Gertler. Je devais partir à Kinshasa et j'avais demandé les prétentions de JEKA (annexe2). Le jugement de Kisangani étant volumineux ainsi que tout le dossier et notamment la synthèse de Me Bombeshay, Monsieur Pol HUART m'a remis 2 clés USB. L'une a été remise à Me Valery MUKASA, Directeur de Cabinet du Ministère des Mines, j'étais accompagné de Mr Papy Pungu Conseiller du Ministre au Ministère de l'intérieur. L'autre était réservée à Dan Gertler. Ne l'ayant pas trouvé, je l'ai remise à Mr SHLOMO Grand Rabin de Kinshasa. Ce dernier m'a certifié l'avoir remise en main propre à Dan Gertler tout en exposant le problème, je ne peux douter de sa parole. Me Valery MUKASA m'a aussi certifié avoir contacté Dan Gertler pour trouver une solution à cette question embarrassante de délivrance illégale de permis de recherche à Iron Mountains Entreprises. Me Valery MUKASA m'a aussi informé que Dan Gertler ne s'est pas rendu à deux convocations du Ministère des Mines pour trouver une solution à ce problème qui avait été très bien posé. En plus de la clé USB qui fut remise à Me Valery MUKASA, un mail lui a été envoyé avec la lettre JEKA-010-13 attache (annexe 3). N'ayant pas été transmise officiellement, une nouvelle lettre JEKA-001-14 rédigée par Ir Pol Huart a été remise au Ministre des Mines et à son Directeur de Cabinet le 27 janvier 2014 (annexe 4).

En tout état de cause, Mr Dan Gertler a bien été informé du jugement RC9842 du 22 mars 2011 du Tribunal de Première Instance de Kisangani. N'étant pas intervenu lorsqu'il a été sollicité, la société Iron Mountains Entreprises sarl a perdu tout droit à une tierce opposition du jugement de Kisangani en vertu de l'article 49/4 du Droit OHADA

Article 49

4°) La demande en révision doit être formée dans un délai de trois mois à compter du jour où le demandeur a eu connaissance du fait sur lequel la demande en révision est basée.

*J'ai connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation.
Fait pour servir et valoir ce que de droit,*

Fait à Anvers, le 5 juin 2018

Oury V. ZEIGER

Vu pour légalisation de la signature
apposée ci-dessus en notre présence
de M. *Herbert Pol*
demeurant en cette ville

Mons, le.....*05/06*.....20*18*

Pour Le Bourgmestre
l'Echevin délégué

en présence de Ir Pol HUART



ACHILE SAKAS
Officier de l'Etat civil

Annexe 1

De : Pol Huart <p.huart@genimin.com>
Envoyé : lundi 12 août 2013 15:34
À : Oury Zeiger <z.concept@yahoo.com>
Objet : Genimin

Bonjour Oury,

C'était aussi un plaisir de parler avec vous (surtout en français !!!).
J'espère que nous allons nous rencontrer. Nous avons beaucoup d'expériences à partager.
A tout hasard, voici l'URL des PR de JEKA qui sont en cours de restitution : www.jeka-sprl.com

Cordialement,
Ir Pol Huart
21, rue Blancart
7030 - Saint Symphorien
GSM 00 32 473 411 525

----- Original Message -----

From: Oury Zeiger
To: p.huart@genimin.com
Sent: Monday, August 12, 2013 3:00 PM

Hi Pol,

Nice talking to you (sorry but can not write French)
Coordinates are:
Oury V. Zeiger
cel. +32-476-935333
fax. +32-3-2186326
e-mail z.concept@yahoo.com
cel. +243-823-996314

Hope to meet you in person some day.
Best regards,
-Oury-

Annexe 2

De : JEKA-sprl <pol.huart@jeka-sprl.com>
Envoyé : vendredi 8 novembre 2013 19:51
À : Oury Zeiger <z.concept@yahoo.com>
Objet : confidentiel

Bonsoir Oury,

Johnny est passé par la maison avec son épouse Cathy pour répondre à la question posée concernant les prétentions.
C'est une question difficile car les points de repères sont en dehors de l'épure.
Ainsi, la valeur minérale des 3 PR sur le gisement de fer de Banalia est de l'ordre de 100 milliards de USD (ils contiennent beaucoup d'or en plus)

En 2008, Dan cherchait 7 milliards pour mettre ce méga gisement en exploitation (<http://www.beltrade-congo.be/index2.php?page=2653&PHPSESSID=c05094d01d38863adac796422f505e98>)

Nous sommes donc dans des ordres de grandeurs affolants que nous ne pouvons pas prendre en considération.

La réponse est alors de définir un montant "raisonnable", c'est à dire qui n'est pas ridicule vis à vis de la valeur tout en étant acceptable pour Dan.

Ce montant dit raisonnable doit tenir compte de la réalité juridique de ces PR.

Il faut savoir que JEKA a suivi toute la procédure, le dépôt des demandes de PR datent de juillet 2003.

L'achat des PR de JEKA permettra à Dan de posséder des PR solides avec leurs compteurs remis à zéro.

Le DG du CAMI doit bien cela.

Nous connaissons aussi l'autre réalité, celle de la justice au Congo...

Le jugement de Kisangani exprime la vérité judiciaire selon laquelle les 37 PR sont la propriété exclusive de JEKA.

Nous nous trouvons devant une sous question : nous négocions 3 PR, 37 PR ou entre les deux?

Pour que le deal soit le plus "raisonnable possible" nous discutons de la cession des 37PR couvrant +/- 16.500 km² (16910 carrés).

Compte tenu de tout ceci, je pense qu'un montant de 50 MEuros paraît raisonnable.

Prenons donc ce montant comme base de négociation s'il n'apparaît pas comme une déclaration de guerre : le but est de trouver une solution rapide qui arrange tout le monde.

Qu'en penses tu? Nous comptons sur ta sagesse et sur ton expérience pour nous assister le mieux possible.

Pol & Francisca

Annexe 3

De : JEKA-sprl <pol.huart@jeka-sprl.com>

Envoyé : jeudi 19 décembre 2013 07:07

À : valerymukasa@yahoo.fr

Cc : Oury Zeiger <z.concept@yahoo.com>; johnny flament <johnnyflament@yahoo.fr>

Objet : dossier JEKA-RubiRiver

Bonjour Monsieur Valery Mukasa Mwanabute,

Monsieur Oury Zeiger nous a demandé de vous faire parvenir la lettre que vous trouverez en document attaché.

Nous nous demandons si cette lettre ne devait pas être adressée officiellement au Ministre afin de formaliser notre démarche.

Pouvez-vous nous informer si cette formalisation ne vous est pas nécessaire pour vous permettre d'agir plus efficacement.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous souhaitons un Joyeux Noël et tous nos meilleurs voeux de bonheur, santé et réussite pour cette Nouvelle Année 2014.

Bien cordialement,

Ir Pol HUART

Ingénieur des Mines AIMS76-ENSMP84



Avenue Lubumbashi 290 Buta – Bas-Uélé – Province Orientale
R.D.C: R.C. 486 ID Nat. F 54.244 U
be +32(0)65 269 583 GSM: 00(32) (0)477 90 88 32
mail : johnny.flament@jeka-sprl.com URL www.jeka-sprl.com

Mons, le 14 décembre 2013,

De **Johnny Flament**, associé gérant JEKA , associé Gérant Rubi River
Ir Pol Huart, consultant

A **Maître Valery Mukasa Mwanabute**, directeur de cabinet

Conc 37 PR de JEKA sprl

Ref JEKA-010-13

Cher Maître Valery Mukasa Mwanabute,

Permettez-nous de solliciter la confirmation écrite selon laquelle le Ministère des Mines reconnaît la décision du jugement RC9842 du tribunal de Kisangani du 9 septembre 2011 coulé en force de chose jugée. Selon ce jugement, les 37 PR concernés sont la propriété exclusive de JEKA.

Pour faciliter la compréhension du dossier, nous l'avons publié sur un site sécurisé à l'URL www.jeka-sprl.com (login est jekaming et le password titresminiers). Vous constaterez que ce jugement a été transmis dans les règles aux personnes concernées.

Parmi ces 37 PR, trois d'entre eux (1323, 1324 et 1325) méritent une attention toute particulière puisque 8 mois après la signature de l'Arrêté Ministériel nous accordant ces 3PR, le CAMI les a couverts par d'autres qui ont été octroyés à Iron Mountains Entreprises SPRL (IME). Par définition, ces PR sont nuls par nature.

Nous avons fait de nombreuses tentatives pour conclure un arrangement favorable aux deux parties. Très récemment, nous avons pris la peine de transmettre notre dossier documentés aux responsables de IME afin de bien prendre conscience que les titres miniers couvrant nos 3P sont bien nuls. Il est donc surprenant de n'avoir constaté aucune réaction.

La Direction du CAMI a aussi été informée de ce dossier publié sur www.jeka-sprl.com.

Parmi ces 37PR et outre ces 3PR de IME, le CAMI a également octroyé 5PR appartenant à JEKA à une société appelée Société de Ciment du Katanga. Selon Flexicafastre, ces 5 PR ont été octroyés le 20/04/2012, c'est-à-dire 7 mois après avoir signé (le 13/09/2011) pour réception du jugement précité.

Nous restons à votre disposition pour tout éclaircissement que vous jugerez nécessaire.

En vous remerciant d'avance pour votre intégrité, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de Cabinet du Ministre des Mines, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Johnny Flament

Administrateur Gérant JEKA sprl et RUBI RIVER

Ir Pol Huart

Ingénieur Civil des Mines AIMs76-ENSMP84
Consultant

Annexe 4



Avenue Lubumbashi 290 Buta – Bas-Uélé – Province Orientale
 R.D.C: R.C. 486 ID Nat. F 54.244 U
 be +32(0)65 269 583 GSM: +32 (0) 470 601 953
 mail : johnny.flament@jeka-spri.com URL www.jeka-spri.com

Ref : JEKA 001-14
 Accusé de réception

Mons, le 25 janvier 2014.

Transmis pour information
 ✓ Au directeur de cabinet du Ministère des Mines à Kinshasa Gombe

 A Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines à Kinshasa/Gombe

Concerne : dossier JEKA

Excellence,

Un dossier relatif à l'objet repris en rubrique, bien structuré et documenté, a été remis au Ministère des Mines (clé USB). Il a ainsi été analysé par la justice qui a rendu son jugement coulé en force de chose jugée et une seconde fois par vos services pour arriver à la même conclusion : les droits sont pour JEKA.

Parmi ces 37 PR, trois d'entre eux (1323, 1324 et 1325) méritent une attention toute particulière puisque 8 mois après la signature de l'Arrêté Ministériel les accordant, le CAMI les a couverts par 29 autres qui furent octroyés à Iron Mountains Entreprises SPRL (IME). Par définition, ces PR sont nuls par nature. Pourtant, et alors que CAMI en a été bien informé, nous constatons toujours sur Flexicadastre que ces PR sont toujours attribués à IME et qu'ils seraient en cours de transformations de PR en PE. Nous avons fait de nombreuses tentatives pour engager un dialogue permettant de trouver une solution honorable à toutes les parties... en vain.

Parmi ces 37PR, le CAMI en a également octroyé cinq (1338, 1340, 1341, 1355 et 1359) à une société appelée Société de Ciment du Katanga. Selon Flexicadastre, ces 5 PR ont été octroyés le 20/04/2012, c'est-à-dire 7 mois après avoir signé pour réception du jugement précité (signé le 13/09/2011). Ces 5 PR portant respectivement les nouveaux numéros 12733, 12734, 12730, 12731 et 12732 sont donc aussi nul par nature puisque, dans l'esprit du code minier (art 43 et 46), un jugement obtenu vaut titre minier.

Nous vous demandons alors d'exécuter la décision judiciaire par l'octroi des titres miniers, matérialisant ainsi le droit acquis par le jugement. Compte tenu du lourd préjudice subi, il n'est que justice que ces titres soient rédigés avec une période de validité commençant à leur nouvelle date de délivrance.

Des investisseurs sont en attente de ces titres pour commencer les travaux de prospections afin de bien valoriser les richesses du Congo au profit de son développement.

En vous remerciant d'avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce dossier, nous vous prions d'agréer, Excellence, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Johnny Flament
 Administrateur Gérant JEKA spri

Ir Poi Huart
 Ingénieur Civil des Mines AIMS/6-ENSMP84
 Consultant

Ministère des Mines	
RECEPTION COURIER	
LE 27 JAN 2014	HEURES 10h50
N° REGISTREME 170.352	
PAR: <i>[Signature]</i>	



Avenue Lubumbashi 290 Buta – Bas-Uélé – Province Orientale
 R.D.C: R.C. 486 ID Nat. F 54.244 U
 be +32(0)65 269 583 GSM: +32 (0) 470 601 953
 mail : johnny.flament@jeka-sprl.com URL www.jeka-sprl.com

Ref : JEKA 001-14
 Accusé de réception

Mons, le 25 janvier 2014,

Transmis pour information
Au directeur de cabinet du Ministère des Mines à Kinshasa Gombe

✓ **A Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines à Kinshasa/Gombe**

Concerne : dossier JEKA

Excellence,

Un dossier relatif à l'objet repris en rubrique, bien structuré et documenté, a été remis au Ministère des Mines (clé USB). Il a ainsi été analysé par la justice qui a rendu son jugement coulé en force de chose jugée et une seconde fois par vos services pour arriver à la même conclusion : les droits sont pour JEKA.

Parmi ces 37 PR, trois d'entre eux (1323, 1324 et 1325) méritent une attention toute particulière puisque 8 mois après la signature de l'Arrêté Ministériel les accordant, le CAMI les a couverts par 29 autres qui furent octroyés à Iron Mountains Entreprises SPRL (IME). Par définition, ces PR sont nuls par nature. Pourtant, et alors que CAMI en a été bien informé, nous constatons toujours sur Flexicadastre que ces PR sont toujours attribués à IME et qu'ils seraient en cours de transformations de PR en PE. Nous avons fait de nombreuses tentatives pour engager un dialogue permettant de trouver une solution honorable à toutes les parties... en vain.

Parmi ces 37PR, le CAMI en a également octroyé cinq (1338, 1340, 1341, 1355 et 1359) à une société appelée Société de Ciment du Katanga. Selon Flexicadastre, ces 5 PR ont été octroyés le 20/04/2012, c'est-à-dire 7 mois après avoir signé pour réception du jugement précité (signé le 13/09/2011). Ces 5 PR portant respectivement les nouveaux numéros 12733, 12734, 12730, 12731 et 12732 sont donc aussi nul par nature puisque, dans l'esprit du code minier (art 43 et 46), un jugement obtenu vaut titre minier.

Nous vous demandons alors d'exécuter la décision judiciaire par l'octroi des titres miniers, matérialisant ainsi le droit acquis par le jugement. Compte tenu du lourd préjudice subi, il n'est que justice que ces titres soient rédigés avec une période de validité commençant à leur nouvelle date de délivrance.

Des investisseurs sont en attente de ces titres pour commencer les travaux de prospections afin de bien valoriser les richesses du Congo au profit de son développement.

En vous remerciant d'avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce dossier, nous vous prions d'agrèer, Excellence, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Signature: Johnny Flament
 Administrateur Général JEKA sprl

Ministère des Mines	
SECTION COURRIER	
DATE	27 JAN 2014 10h15
N° ENREGISTREMENT	02.354
PAR	D. Camille

Signature: Ir Pol Huart
 Ingénieur Civil des Mines AIMS76-ENSMP84
 Consultant